

Commission d'éthique et de déontologie

IRSN

INSTITUT
DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Commission d'éthique
et de déontologie

RAPPORT D'ACTIVITES Période 2016-2019

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Le renouvellement partiel des membres de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN, dont la pluralité fait écho à l'éventail des activités de l'Institut comme la diversité des enjeux – sûreté, santé, environnement, défense, coopération, économie – au cœur de l'évolution de la société, a permis d'actualiser son programme d'actions pour 2019 et au-delà. Celui-ci se réalise avec la volonté, de la part des membres de la Commission, de renforcer le dialogue avec l'Institut, d'œuvrer à la recherche de consensus dans les positions prises et par un souci de transparence exprimé, par exemple, par la déclaration d'intérêts de chacun d'entre eux ainsi que par la publicité des travaux menés.

Expert national des risques radiologiques et nucléaires, l'Institut est amené à intégrer toujours plus fortement les apports de l'éthique et de la déontologie à son action quotidienne, quel que soit le domaine concerné par celle-ci. Il s'appuie sur la charte d'éthique et de déontologie mise en place en 2013 afin d'optimiser la prise en compte de ces aspects dans ses activités, en réponse aux attentes de la société vis-à-vis de l'action publique. Dans ce contexte, l'ambition de la Commission est d'apporter à l'IRSN un éclairage externe aux questions de nature éthique et déontologique liées à ses missions d'expertise ou de recherche. Par cet accompagnement, la Commission entend enrichir aussi bien le traitement de questions de fond auxquelles un établissement public à caractère industriel et commercial est susceptible d'être confronté au quotidien sur des cas concrets, que les positions qu'il peut être amené à prendre au regard d'une diversité d'acteurs, y compris à l'égard de ses salariés. Cette première année d'activité de la Commission renouvelée et complétée a révélé de nouvelles attentes de la part du Conseil d'administration et de la direction générale, auxquelles la Commission s'est organisée pour répondre.


Nom

Approbateur F. ROURE

Date

08/01/2020

Visa

Sommaire du rapport

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE	1
1 LE CONTEXTE D’ACTION DE LA CED-IRSN.....	3
1.1 Composition de la CED-IRSN	4
1.2 Nombre de réunions depuis le renouvellement des membres de la Commission.....	5
1.3 Principes de fonctionnement et règlement intérieur	5
2 LES SUJETS TRAITES DEPUIS LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION	5
3 L’APPLICATION DE LA CHARTE D’ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE.....	6
4 APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES PAR L’IRSN.....	10
5 SUIVI DE L’APPLICATION DE LA CHARTE D’OUVERTURE A LA SOCIETE.....	12
6 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES.....	15
ANNEXES AU RAPPORT 2016-2019 DE LA CED.....	17

1 LE CONTEXTE D'ACTION DE LA CED-IRSN

En application des dispositions de l'article Art. R. 592-56 du code de l'environnement¹, le conseil d'administration (de l'IRSN) met en place une commission d'éthique et de déontologie chargée de le conseiller pour la rédaction des chartes prévues au 2° du I de l'article R. 592-48² et de suivre leur application. Ces chartes établissent, notamment, les conditions dans lesquelles est assurée la séparation, au sein de l'établissement, entre les missions d'expertise réalisées au bénéfice des services de l'Etat et celles réalisées dans le cadre de prestations commerciales.

Initialement créée en 2009, avec un premier renouvellement de ses membres en 2014, la Commission a vu sa composition évoluer ces dernières années. Son activité a été largement affectée par ces évolutions et le dernier rapport d'activité, présenté au Conseil d'administration, date de 2015. 2018 étant l'année de fin de cette seconde mandature, il a été décidé pour la nouvelle période qui s'ouvre d'élargir la composition de la Commission et ce sont désormais 7 membres qui, depuis octobre 2018, composent la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN.

Si les travaux de cette nouvelle Commission n'ont formellement débuté qu'à la date de son installation, à savoir en octobre 2018, il a néanmoins été convenu que le présent rapport d'activité couvrirait la période 2016-2019 afin de s'inscrire dans la continuité de la précédente édition. Toutefois et pour les raisons évoquées supra, pour la période 2016 à octobre 2018, seules sont mentionnées les actions menées par l'IRSN en matière d'éthique et de déontologie, la Commission ne s'étant pas réunie sur cette période et n'ayant pas également été sollicitée par l'IRSN. Les différentes actions menées par l'Institut ont été présentées aux membres de la Commission en 2018 ; Elles ont été prises en compte.

Le présent rapport fait état, sur la période considérée, de l'activité de la Commission, de son analyse sur l'application par l'Institut des dispositions de sa charte d'éthique et de déontologie et celle d'ouverture à la société ainsi que de la mise en œuvre par l'IRSN des exigences législatives et réglementaires qui s'imposent à lui.

Une Commission d'éthique et de déontologie récemment renouvelée à travers ses sept membres et qui s'est très régulièrement réunie durant cette première année d'exercice. S'appuyant sur des principes d'organisation et de fonctionnement actualisés, adoptés par le Conseil d'administration de l'IRSN en 2019, elle a élaboré son règlement intérieur et défini ainsi les modalités de son action. Parmi celles-ci, la transparence notamment au travers de la déclaration d'intérêts de chacun des membres ainsi que de la publicité des travaux et le dialogue avec une volonté de consensus dans les prises de position marquent le sens de l'action de la Commission tel que souhaité par ses membres.

¹ [Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire](#)

² Il s'agit des chartes de déontologie applicables aux différentes activités de l'établissement.

1.1 Composition de la CED-IRSN

La composition de la Commission depuis octobre 2018 est la suivante :

Lionel BOURDON.

Médecin-chef des services hors classe, professeur agrégé du Val-de-Grâce. Retraité. Dernières fonctions exercées : directeur scientifique de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA, Brétigny/Orge), directeur de la composante « recherche » du programme de transformation du Service de santé des armées « SSA 2020 », professeur titulaire de la chaire de recherche du Service de Santé des Armées.

Marc CLEMENT.

Président de chambre au tribunal administratif de Lyon, membre de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Membre du comité d'application de la Convention d'Aarhus (Nations-Unies). Membre de la Commission depuis 2015.

Geneviève JEAN-VAN ROSSUM.

Conseillère des affaires étrangères hors classe, représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Nommée ambassadrice, représentante permanente de la France auprès de l'Organisation maritime internationale à Londres.

Alexandra LANGLAIS.

Chercheuse au CNRS en droit de l'environnement, médaillée de bronze du CNRS – Responsable de l'axe environnement du laboratoire Institut de l'Ouest : Droit et Europe – auteure de travaux de recherche et d'expertise sur le droit des déchets, des sols, de l'eau, etc. Egalement membre du GDR NoST (réseau de recherche Normes-sciences et techniques).

Françoise ROURE, présidente de la Commission.

Inspectrice générale, présidente de la section « Sécurité, sûreté et risques » du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) et membre du Comité de l'inspection, docteur de troisième cycle et docteur d'Etat ès Sciences économiques (HDR), discipline « Economie internationale ».

Mauricette STEINFELDER.

Inspectrice générale, membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Autorité environnementale, retraitée.

Eric VINDIMIAN.

Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts, spécialiste des impacts toxiques sur l'environnement et la santé, et de l'expertise dans les politiques publiques environnementales, membre de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Membre de la Commission depuis 2009.

1.2 Nombre de réunions depuis le renouvellement des membres de la Commission

Depuis son renouvellement en 2018, la Commission s'est réunie à 7 reprises :

- le 5 octobre 2018 (réunion plénière)
- le 12 décembre 2018 (par audioconférence)
- le 28 février 2019 (réunion plénière)
- le 18 avril 2019 (par audioconférence)
- le 23 mai 2019 (réunion plénière)
- le 5 septembre 2019 (par audioconférence)
- le 3 octobre 2019 (réunion plénière)

Les ordres du jour de chacune de ces réunions figurent en annexe 1.

1.3 Principes de fonctionnement et règlement intérieur

Les « Principes d'organisation et de fonctionnement » de la Commission ont été initialement définis par le Conseil d'administration en novembre 2008. Une actualisation de ces principes a été revue par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 décembre 2018 et formellement validée en mars 2019.

Tenant compte notamment des dispositions inscrites à l'article R 592-56 du Code de l'environnement et faisant suite au renouvellement des membres de la Commission en 2018, les principales évolutions apportées, par rapport à la version de 2008 sont les suivantes :

- Le domaine d'intervention de la Commission concerne non seulement la déontologie mais également l'éthique, depuis l'approbation de la Charte d'éthique et de déontologie le 18 juin 2013 ;
- Le nombre de membres de la Commission est compris entre 5 et 9 ;
- La Commission a la possibilité de s'autosaisir ; le Commissaire du gouvernement a demandé à cet égard que les rapports annuels de la CED-IRSN mentionnent les auto-saisines le cas échéant ;
- Les avis de la Commission sont rendus publics, sous réserve du respect de la confidentialité des informations fournies.

La version révisée des « Principes d'organisation et de fonctionnement » de la Commission figurent en annexe 2 au présent rapport.

Sur la base de ces nouveaux principes, la Commission a élaboré un règlement intérieur, conforme aux principes cités *supra*, et approuvé lors de sa réunion du 18 avril 2019. Ce règlement, disponible sur le site internet de l'IRSN, est présenté en annexe 3.

2 LES SUJETS TRAITES DEPUIS LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- **Guide d'analyse des liens d'intérêts**

Conformément aux dispositions de la Charte de l'expertise sanitaire citée à l'article L 1452-2 du code de la santé publique et applicable à l'IRSN, l'Institut a élaboré un projet de guide d'analyse des liens

d'intérêts déclarés. Ce guide vise à fournir des éléments d'analyse permettant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts en considérant d'une part le caractère sanitaire de l'expertise demandée à l'Institut, et d'autre part les liens d'intérêts déclarés par les experts pressentis pour l'examen du dossier.

L'IRSN a présenté à la Commission son projet de guide qui fait actuellement l'objet d'une analyse de sa part. Une saisine formelle est prévue pour fin 2019, la CED-IRSN ayant confirmé que ce travail entrait dans son champ de compétences.

- **Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche**

En janvier 2015 a été publiée la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. Cette charte a pour objectif d'explicitier les critères d'une démarche scientifique et intègre applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux. Elle est destinée à l'ensemble des organismes de recherche et compte aujourd'hui plus de trente établissements signataires. L'IRSN en sa qualité d'opérateur public, dont une des missions principales est la recherche, s'est interrogé quant à l'opportunité de signer cette charte, sachant par ailleurs qu'une lettre circulaire du ministère chargé de la recherche datant de 2017 demande aux opérateurs de veiller à faire adopter les principes de la charte et que le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), dans son évaluation de l'IRSN réalisée en 2017, demande à l'établissement « d'examiner l'opportunité de signer la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche ».

L'Institut a fait part de son questionnement à la Commission et une saisine vient de lui être adressée (cf. annexe 5). Le traitement de ce dossier est actuellement en cours par la CED-IRSN.

- **Cumul de fonctions des membres du Conseil scientifique de l'IRSN**

L'IRSN a également saisi la Commission en septembre 2019, sur le sujet de la compatibilité du cumul de fonctions de membres du Conseil scientifique, dont celle de président, par exemple en regard de liens potentiels avec des conseils scientifique d'établissement ou de société ayant des activités d'exploitant nucléaire. Ce sujet est en cours d'instruction par les membres de la Commission (saisine en annexe 5).

- **Projet de Colloque**

La Commission propose l'organisation d'un colloque dédié à l'éthique et la déontologie de l'expert, avec une dimension européenne. Un comité d'orientation sera mis en place d'ici début 2020 et sera constitué par les membres de la CED. Les attendus et les modalités du colloque seront à définir. L'objectif visé est celui de la tenue du colloque, à l'IRSN, fin 2020. Cette proposition a été bien accueillie par le directeur général de l'IRSN, qui mettra à disposition les locaux de l'Institut pour héberger ce colloque.





3 L'APPLICATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Clé de voûte de la démarche d'éthique et de déontologie de l'IRSN, la Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN est principalement ciblée sur la place de l'Institut dans le système de gestion du risque nucléaire et radiologique. Son objectif immédiat est de préciser les grands principes qui animent les relations de l'IRSN avec son environnement extérieur, en particulier en regard de ses activités d'établissement public en charge de l'évaluation des risques nucléaires et radiologiques mais aussi de son activité commerciale, même si celle-ci ne constitue pas une activité principale.

Le bilan de la mise en œuvre de cette Charte, tel que présenté par l'IRSN, a permis à la Commission de prendre la mesure, de la façon dont les 25 règles de la charte ont été appliquées par l'Institut sur 5 années de retour d'expérience. Certains points, et notamment l'application d'un article ayant trait aux activités commerciales, nécessitent une attention particulière dans leur déclinaison pratique.

La Commission observe que cette charte a établi un cadre pour l'Institut et ses salariés, qui peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs missions à la prise en compte d'un nombre élevé d'exigences, parfois contradictoires. En vue d'une meilleure intégration de cette charte dans le fonctionnement quotidien, la Commission recommande à l'Institut de mener une campagne de sensibilisation auprès de ses collaborateurs, en particulier auprès des nouveaux arrivés, aussi bien dans la sphère opérationnelle que fonctionnelle, et de mettre en place un suivi opérationnel en appui sur les métiers de l'Institut.

La charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN a été adoptée en 2013. Elle est constituée de 4 articles traduisant les objectifs structurant l'action et le fonctionnement de l'Institut au regard de sa mission d'expert public des risques nucléaires et radiologiques. Ces articles traitent :

1.  de la connaissance,
2.  du travail collectif,
3.  du partage des connaissances,
4.  de l'indépendance de jugement.

Pour guider l'action de l'Institut et de ses collaborateurs, des règles ont été définies pour chacun de ces principes et ce sont au total 25 règles qui ont été établies s'adressant à l'Institut collectivement et individuellement (présentées en annexe 4).

L'examen des 25 règles de la Charte confrontées aux pratiques établies au sein de l'Institut conduit au constat d'une mise en œuvre générale de l'ensemble de ces dernières avec toutefois des points d'amélioration pour certaines d'entre elles. Ainsi, l'IRSN note :

- 18 règles directement applicables et à ce jour mises en œuvre,
- 6 règles qui méritent un suivi ou vérification ou explicitation : 1.4, 1.7, 2.3, 3.2, 4.2 et 4.3 (Cf. encart ci-après) ;
- 1 règle qui demande des réflexions plus approfondies pour proposer de nouvelles dispositions ou modes d'application : 4.7.

La CED-IRSN estime que les règles détaillées ci-dessous présentent des marges de progrès dans leur mise en œuvre.

Art. 1.4 : faire connaître les besoins de connaissances identifiés, en les priorisant.

Art 1.7 : identifier les risques de pertes de compétences et de connaissances critiques et les prévenir par la gestion des ressources humaines et des connaissances. La formation permanente en constitue l'un des modes d'action.

Art. 2.3 : faire bénéficier ses salariés d'un accès partagé aux connaissances scientifiques et techniques en amont de la prise de position de l'Institut.

Art. 3.2 : favoriser dans les contrats de prestations ou de collaborations avec des entités industrielles et commerciales les dispositions permettant la publication des principaux résultats obtenus. Si cela ne s'avère pas possible, l'Institut s'assure que les raisons invoquées pour la confidentialité sont bien justifiées et en cas de doute, peut saisir la Commission d'éthique et de déontologie. Il inscrit dans ces contrats les modalités relatives à la publication des résultats et à leur utilisation dans l'exercice de ses différentes missions.

Art. 4.2 : être vigilants quant à leur exposition à des liens d'intérêts individuels, veiller à diminuer ceux qui sont d'ordre financier, et en tout état de cause refuser ceux qui sont d'ordre contractuel.

Art. 4.3 : informer chaque année la Commission d'éthique et de déontologie de l'état de ses liens avec les industriels (hors prestations de service standardisées). Il en informe également les bénéficiaires de son appui technique, pour ce qui les concerne.

Art. 4.7 : notifier au client, pour toute prestation commerciale, que celle-ci ne préjuge en rien de l'avis de l'Institut si tout ou partie des résultats venait à être utilisé ultérieurement dans un cadre réglementaire.

Certaines règles, en lien direct avec les interlocuteurs externes de l'Institut, ont été déclinées concernant la publicité des travaux (art. 3.1 et 3.3), la libre interprétation et utilisation des résultats par l'IRSN (art.4 .5), l'alerte des autorités (art. 3.5), la notification au client de l'utilisation des résultats pour ses dossiers réglementaires (art. 4.7) :

- dans les conventions liant l'Institut aux clients institutionnels, pour la règle 3.1 ;
- dans les accords de collaborations liant l'Institut à des organismes publics ou privé, pour les règles 3.2, 3.5 et 4.5 ;
- dans les contrats commerciaux où l'IRSN agit en qualité de prestataire, pour les règles 3.2, 3.5, 4.5 et 4.7.

S'agissant des règles 1.3 et 1.4, des actions ont également été engagées concernant la nécessité d'identifier les besoins de connaissances scientifiques et techniques de l'Institut et leur priorisation. Les besoins sont à présent identifiés et priorisés à travers la stratégie scientifique de l'IRSN adoptée en 2015 et déclinés dans les démarches de recherche. Par ailleurs, le Contrat d'objectifs et de performance Etat-IRSN qui vient d'être renouvelé pour 5 ans sur la durée 2019-2023, identifie les grands objectifs et engagements de l'Institut tant du point de vue scientifique qu'en termes de gouvernance et de pilotage, ces derniers étant ensuite traduits dans la programmation technico-financière de l'IRSN au niveau du Plan à moyen terme, présenté en décembre 2018 au Conseil d'administration. De plus, un grand chantier lancé lors du précédent contrat d'objectif et de performance Etat-IRSN (2014-2018) a permis la mise en place d'une démarche de management des connaissances sur les pôles techniques sûreté et radioprotection. Cette démarche qui constitue un volet important du projet d'entreprise de l'IRSN s'inscrit nécessairement dans la durée. Ainsi, sur ce sujet, des analyses stratégiques ont été réalisées dans les domaines suivants : sûreté des réacteurs, gestion de crise nucléaire ou radiologique, environnement, santé et déchets-géosphère.

A noter, qu'un effort reste à déployer pour mieux faire connaître ces besoins à l'ensemble des salariés (art. 1.4).

Enfin, concernant la règle 4.3, il a été identifié la nécessité de mieux faire connaître les liens d'intérêt de l'Institut. Ce champ reste à travailler, notamment du fait d'une application à ce jour circonscrite au domaine de la santé et de l'expertise sanitaire.

Parmi les exigences qui s'imposent à un organisme en charge d'expertise des risques en appui à la décision publique, celle de l'indépendance de jugement revêt une importance toute particulière et encore plus ces dernières années avec certains sujets qui ont fait l'actualité. Aussi est-il important pour préserver cette indépendance de veiller, entre autres, à limiter les expositions à d'éventuels liens d'intérêts, à organiser en conséquence les modes de travail et aussi à porter à connaissance les actions menées dans ce cadre.

Ainsi et en application des principes de la charte et notamment l'article 4.3, l'IRSN a été conduit à plusieurs reprises, sur la période 2015-2019, à faire savoir ses liens d'intérêts ou les dispositions organisationnelles qu'il avait adoptées dans le cadre d'expertises qui lui étaient demandées par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN). Il s'agit notamment de l'expertise concernant le réacteur CABRI, exploité par le CEA, dans lequel sont menés des programmes de recherche en sûreté coordonnés par l'Institut. Il s'agit de l'expertise portant sur la plateforme d'irradiation MICADO de l'IRSN ou bien encore celle relative au réexamen de sûreté de laboratoire d'examen des combustibles actifs, exploité par le CEA et utilisé dans le cadre du programme expérimental « Cabri International Program » piloté par l'IRSN.

La synergie entre expertise et recherche avec, au travers de la recherche, le développement de connaissances au service de la mission de l'expertise, constitue la clé de voûte du dispositif d'évaluation des risques. Si la recherche de l'IRSN s'appuie sur une démarche largement partenariale, gage à la fois de qualité scientifique et d'efficacité, il convient également de veiller aux liens tissés avec le secteur industriel dans le cadre de ces partenariats. Au travers l'article 4.3 de la charte et comme il l'a fait dans les différentes situations citées ci avant, l'IRSN a informé, pour ce qui les concerne, les bénéficiaires de son appui technique de ses liens d'intérêts, le cas échéant, avec les industriels. Afin de conférer à ces dispositions d'information une meilleure lisibilité et dans un souci de transparence accrue, l'IRSN se propose d'examiner l'opportunité de mettre entre place une déclaration publique d'intérêt à l'échelle de l'Institut permettant de faire connaître les liens avec les industriels.

Le bilan de l'application de la Charte d'éthique et de déontologie présenté par l'IRSN a permis de constater que, depuis son adoption, sa déclinaison et son application sont effectives. Parmi les articles de la charte, l'article 4.7 applicable aux contrats commerciaux rend nécessaire une proposition de dispositions mieux adaptées.

La Commission estime opportune la poursuite des actions d'appropriation de la charte par les salariés et notamment auprès des nouveaux arrivés. Dans cet objectif, elle recommande à l'IRSN, en appui sur la direction des risques et de la performance créée en juillet 2019 et en charge du développement d'une politique de conformité et renforcement de la démarche d'éthique et de déontologie, de prévoir dès 2020 un plan d'actions de communication et de sensibilisation et de mener des actions telles que des exercices sur des cas d'exemple concrets auprès des collaborateurs, en appui sur les directions de métiers.

Afin de s'assurer que la mise en œuvre de la Charte entre au quotidien dans les pratiques de l'Institut et qu'elle ne constitue pas un outil conceptuel exogène, la Commission recommande à l'IRSN de conduire dès que possible une réflexion quant à la manière d'évaluer l'assimilation des articles de la charte par les différents métiers, opérationnels et fonctionnels. La Commission accueille favorablement la proposition d'inscrire un questionnement sur l'application de cette charte dans le cadre du baromètre biennal réalisé en interne à l'Institut, afin de suivre régulièrement l'évolution de sa perception et de son usage par les collaborateurs. Elle suggère que les résultats de ce

questionnement soient utilisés pour identifier les voies de progrès à meilleur effet de levier en ce domaine, en pleine cohérence avec la certification actualisée ISO 9001 de l'Institut et sa démarche Qualité.

4 APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES PAR L'IRSN

L'Etat s'est engagé dans d'importantes réformes en matière de modernisation et de transformation de l'action publique mais également de transparence et de lutte contre la corruption. La Commission observe que l'Institut s'est engagé dans des démarches de mise en œuvre de ces nouvelles exigences. Ainsi, la mise en place des déclarations publiques d'intérêt pour l'expertise sanitaire, le « porter à connaissance » de dossiers auprès de la commission de déontologie de la fonction publique ou encore la mise en place d'une procédure d'alerte professionnelle, constituent des actions qui participent de la confiance et de la crédibilité portées par les tutelles, les clients et les salariés de l'organisme, mais également en regard de la société civile. Le sujet des déclarations publiques d'intérêt dans le cadre de l'expertise sanitaire et des éventuels conflits d'intérêts suite au départ de salariés feront l'objet d'un suivi particulier de la Commission qui devra être saisie sur des cas concrets autant que de besoin.

Sur la période 2016-2019, un certain nombre d'exigences législatives et réglementaires sont venues renforcer les dispositions existantes en matière d'éthique et de déontologies applicables aux acteurs et établissements publics, parmi lesquels l'IRSN. Il s'agit notamment loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et de la loi dite « Sapin II » n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ainsi que de la mise en œuvre des dispositions applicables à l'expertise sanitaire.

- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires dans son article 11 a modifié le champ d'application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en étendant certaines dispositions aux personnels d'établissements publics visés à l'article L1451-1 du code de la santé publique parmi lesquels l'IRSN. Aussi et conformément aux dispositions du III de l'article 25 octies de la loi n°83-634, les dossiers de salariés intervenant dans le champ de l'expertise et quittant l'Institut ont été présentés à la Commission de déontologie de la fonction publique afin d'apprécier la compatibilité de toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé, ou de toute activité libérale, avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.
- La loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a fait l'objet d'une déclinaison en interne IRSN.

A ce jour, l'IRSN s'est focalisé sur les aspects de la loi concernant la représentation d'intérêts et le processus lié à la protection des lanceurs d'alerte. Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TECV) et au décret du 10 mars 2016, les missions de l'IRSN s'inscrivent dans des processus initiés par les autorités publiques pour mener

des expertises et des recherches dans les domaines des risques nucléaires et radiologiques. Les actions relatives aux décideurs publics sont de trois types :

- les relations en lien avec les métiers (expertises, études, analyses...),
- les relations en lien avec les aspects pédagogiques (transmission d'information sur les enjeux de sûreté et de radioprotection) et, enfin,
- les relations en qualité d'établissement public sous tutelles ministérielles.

Dans les deux premiers cas, les décideurs publics sont considérés comme « clients » au sens de la qualité et demandeurs d'une action de la part de l'IRSN. Dans ce contexte, les actions et contacts relatifs à la décision publique ne sont pas initiés par l'IRSN : ils sont notamment menés conformément au contrat d'objectifs et de performance Etat-IRSN ou aux conventions passées avec les clients institutionnels (autorités, directions ministérielles etc.).

Dans le cas des relations initiées par l'IRSN, il est nécessaire de considérer les échanges relatifs à la valorisation de l'Institut, notamment dans le cadre du projet de loi de finances. A cet effet, et conformément à ses obligations réglementaires, l'IRSN a transmis un rapport par télé-déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et a préparé les documents justifiant les déclarations en cas de contrôle (recensement des actions auprès des décideurs publics, évaluation des moyens alloués). L'objet « Préserver et valoriser la capacité d'expertise et de recherche de l'IRSN » a été déclaré. Les représentants d'intérêts ont été déclarés auprès de la HATVP.

En parallèle, l'IRSN a mis en place en 2018 une procédure d'alerte professionnelle, en application de la Loi « Sapin II ». Ce dispositif est destiné à permettre le signalement de faits illicites ou de risques d'atteinte à l'intérêt général dont une personne prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions, et par conséquent à permettre d'organiser la vérification de l'alerte ainsi recueillie et son traitement éventuel au sein de l'Institut. Le droit d'alerte professionnelle est un dispositif complémentaire qui n'a pas vocation à se substituer aux autres canaux d'alerte existants, notamment la voie hiérarchique et les organes de représentation des salariés. L'intérêt du recours à la procédure d'alerte professionnelle pour le lanceur d'alerte est qu'il lui accorde une protection. Ce dispositif a été présenté à la CED-IRSN, sur sa proposition, en juin 2018.

- Comme suite à la promulgation de la loi n°2011-2012 relative au renforcement de la sécurité sanitaire et des produits de santé, deux décrets ont été pris : l'un relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, l'autre portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L. 1452-2 du code de la santé publique. L'IRSN, en sa qualité d'agence sanitaire, est visé par l'application de ces deux décrets.
 - S'agissant des déclarations publiques d'intérêt (DPI) (art. 4.1 de la charte IRSN) et conformément aux exigences du décret, l'IRSN a procédé à la mise en ligne sur son site internet, puis renseigné ensuite sur le site développé par le ministère chargé de la santé (dpi.santé.gouv.fr) les déclarations des membres des organes dirigeants de l'Institut (direction générale et Conseil d'administration) ainsi que des salariés chargés de l'élaboration d'avis aux autorités compétentes en matière d'évaluation de produits de santé utilisant des rayonnements ionisants ou participant à l'inspection, au contrôle ou la surveillance de ces produits.
 - Par ailleurs, la charte de l'expertise sanitaire reprend les prescriptions de la norme NFX 50-110 « Qualité en expertise » dont l'IRSN applique les principes déclinés dans son référentiel qualité certifié ISO 9001.

- Suivant la recommandation de la charte, l'IRSN a élaboré un guide d'analyse des liens d'intérêts dans le cadre de l'expertise sanitaire, qu'il va soumettre fin 2019, pour avis, à la Commission d'éthique et de déontologie (cf. chapitre 2).

La Commission fait le constat d'une prise en compte par l'Institut des exigences législatives et réglementaires qui lui sont applicables en matière d'éthique et de déontologie. Eu égard à la nature de ces exigences et conformément à ses missions, la Commission entend apporter son soutien méthodologique pour leur prise en compte au travers de dispositions opérationnelles mais également dans l'accompagnement de leur mise en œuvre si l'Institut le souhaite. A cet égard, elle souhaite apporter à l'IRSN son appui pour le traitement des cas concrets à venir en matière d'éthique et de déontologie, notamment en cas de potentiels conflits d'intérêts liés au départ d'un salarié chez un exploitant nucléaire.

5 SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE D'OUVERTURE A LA SOCIETE

L'ouverture à la société, fondée sur le principe de transparence, a constitué un axe stratégique de développement de l'IRSN dès son premier contrat d'objectifs, signé en 2006, témoignant du caractère précurseur de l'Institut en la matière. L'IRSN a ainsi développé une politique volontariste en la matière, il a fait siens les principes de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire, en adoptant en 2009 une « charte d'ouverture à la société ». Ainsi l'Institut entend-il partager ses connaissances avec la société, accompagner la montée en compétence scientifique et technique des parties prenantes à propos de question de sûreté nucléaire et de radioprotection et enfin mieux intégrer aux travaux de recherche qu'il mène les préoccupations portées par les acteurs de la société. La commission note que 10 ans après son adoption, cette charte et ses engagements sont bien mis en œuvre. Elle encourage l'Institut dans la poursuite des actions engagées tout en l'invitant également, dans un contexte de demandes croissantes et diversifiées de la société, à réfléchir à l'identification et à la mise en œuvre de nouveaux modes d'action et d'interaction avec les parties prenantes tant dans les domaines de l'expertise que de la recherche. Enfin la Commission souligne la création du comité de dialogue avec les parties prenantes, actée dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance de l'Institut signé avec l'Etat en janvier 2019, qui constituera un nouvel espace de réflexion, d'échange et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Depuis sa création, l'IRSN a développé une politique d'ouverture à la société qui constitue un des axes stratégiques de progrès, inscrit dans ses contrats d'objectifs successifs signés avec l'Etat. Au-delà du partage des connaissances scientifiques et techniques et de la transparence sur les résultats de ses travaux, cette politique marque une volonté de prise en compte de la contribution des acteurs de la société aux activités de recherche et d'expertise. La charte d'ouverture à la société publiée en 2009 traduit cette volonté. Elle repose sur 3 engagements pour améliorer l'évaluation des risques à travers un dialogue renforcé avec la société, complétés de 3 engagements internes pour mettre en œuvre l'ouverture à la société.

Ainsi l'IRSN s'est-il engagé à :

- accroître la transparence de ses travaux ;

- partager ses connaissances ;
- accompagner les acteurs de la société dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur implication et construire avec eux l'évaluation des risques.

Pour ce faire, il s'est également engagé à :

- renforcer la capacité de son personnel à dialoguer avec les acteurs de la société ;
- identifier et mobiliser les ressources nécessaires à l'implication de la société ;
- assurer le pilotage interne de la stratégie d'ouverture et rendre compte publiquement des progrès accomplis comme des difficultés rencontrées.

Cette politique de transparence et d'ouverture à la société s'inscrit également en écho aux évolutions du paysage législatif et réglementaire, parmi lesquelles il convient de citer les lois relatives à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) et à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV).

Dix ans après son élaboration, l'Institut va publier le troisième bilan d'application de la charte d'ouverture à la société (deux bilans couvrant les périodes 2009-2011 et 2011-2014 ont déjà été réalisés) témoignant des actions menées, des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des voies de progrès possibles.

Accroître la transparence de ses travaux

En matière de transparence, premier engagement de la charte, des évolutions notoires sont intervenues depuis 2009 avec un souci permanent d'accroître la mise à disposition des résultats des travaux menés mais également d'en améliorer la lisibilité et l'usage, qu'il s'agisse d'infographies spécifiques comme par exemple pour les bilans des expositions dosimétriques des travailleurs ou d'éléments commentés comme ce fut le cas sur les problèmes de soudures du réacteur EPR de Flamanville.

L'IRSN avait engagé depuis 2011 avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), un processus de publication simultanée des avis majeurs de l'Institut et des prises de position associées de l'ASN. L'adoption de la loi TECV a étendu et renforcé ce dispositif puisque désormais « *lorsqu'ils ne relèvent pas de la défense nationale, l'Institut publie les avis rendus sur saisine d'une autorité publique ou de l'ASN, en concertation avec l'autorité concernée* ».

Les supports et modalités d'accès aux informations ont largement évolué (numérique, application smartphone,...) permettant de rendre plus largement accessibles les publications scientifiques, les dossiers d'études ou d'expertise ou les données. Il s'agit, par exemple, de données ou de publications relatives aux surveillances radiologiques, de dossiers thématiques accessibles sur son site internet telle que la cartographie du potentiel radon ou encore le développement d'applications dédiées, comme l'accès au réseau de mesures environnementales Téléray, y compris via une application spécifique pour téléphone portable.

En réponse aux attentes exprimées lors du précédent bilan, l'IRSN a mis à disposition du public ses publications scientifiques, y compris celles destinées aux revus à comité de lecture, et a renforcé son engagement en faveur de la « science ouverte ».

Partager ses connaissances

Ce second engagement, complémentaire du premier, vise au-delà de la mise à disposition des informations, à créer et développer une proximité technique permettant un partage ouvert et une mise à disposition des acteurs de la société civile d'informations scientifiques ciblées et de connaissances approfondies.

Les partenariats établis avec les commissions locales d'information (CLI) et l'association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) constituent le vecteur principal du partage des connaissances, que ce soit au travers des sollicitations adressées à l'Institut ou via la mise en place de séminaires techniques thématiques comme, par exemple, ceux sur les déchets radioactifs, sur la surveillance de l'environnement ou bien encore sur la radioactivité et la santé.

Accompagner les acteurs de la société dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur implication et construire avec eux l'évaluation des risques

Au travers de ce troisième engagement, l'IRSN entend favoriser et accompagner la montée en compétences des acteurs de la société afin qu'ils contribuent au renforcement de la vigilance à l'égard des risques par leur implication dans l'évaluation des risques et par leur capacité à construire des expertises indépendantes.

Dans ce cadre, l'IRSN a conduit différentes opérations, par exemple des actions « pilotes » comme celle mise en place en Haute-Vienne sur le dépistage et la remédiation du risque radon dans l'habitat domestique ou bien encore des dialogues techniques organisés conjointement avec l'ANCCLI, les CLI, l'ASN et les pouvoirs publics. Ces dialogues, sur des sujets majeurs, techniquement complexes, tels que la poursuite du fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans, les problèmes de ségrégation carbone de la cuve du réacteur EPR de Flamanville, le stockage des déchets, constituent de réels outils pour aider les acteurs de la société à s'approprier les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection tout en permettant également d'aborder l'ensemble des préoccupations des parties prenantes.

Par ailleurs, la prise en compte dans les programmes de recherche des préoccupations de la société a été également un axe de travail reposant largement sur les travaux du comité d'orientation des recherches de l'Institut mais aussi en associant les parties prenantes dans la construction des agendas européens de recherche et dans le déploiement des projets de recherche associés.

Trois engagements pour mettre en œuvre l'ouverture à la société

Le développement d'une politique d'ouverture à la société nécessite également de réunir au sein de l'Institut les conditions nécessaires à sa mise en œuvre, qu'il s'agisse du pilotage des actions, des ressources mobilisables ou bien encore de la capacité des personnels à dialoguer avec les acteurs de la société. Tels sont les engagements internes pris dans la charte.

En réponse, l'IRSN s'est doté de structures internes qui permettent d'assurer un pilotage efficace de la stratégie et des actions d'ouverture, notamment par le biais d'un service dédié qui a pour missions de proposer la stratégie générale d'ouverture à la société et d'animer les outils de pilotage correspondants, en liaison avec les unités opérationnelles. L'Institut dispose également d'un comité interne pour l'ouverture à la société qui débat sous la présidence du Directeur général et valide les grandes orientations à suivre.

Même si le meilleur outil du renforcement des capacités de dialogue avec les acteurs de la société reste la participation des experts et chercheurs à des actions d'ouverture, en matière de formation l'Institut a mis en place, dans le cadre de son université interne, des journées de sensibilisation avec

une place importante accordée à l'apport de témoignages d'acteurs extérieurs comme des membres de CLI ou d'experts non institutionnels.

Enfin l'Institut s'efforce également de mobiliser les ressources permettant de faciliter la présence et l'implication des acteurs issus de la société.

Au-delà de la mise en œuvre effective des différents engagements de la Charte d'ouverture à la société, la Commission tient à souligner, dans un contexte de demandes croissantes de la société civile pour s'impliquer et participer à l'évaluation des risques, l'évolution donnée par l'Institut aux actions qu'il mène pour un meilleur partage des connaissances, pour une association plus directe et effective des acteurs de la société tant en matière d'expertise que de recherche. Sur ce dernier point, la création du Comité d'orientation des recherches de l'IRSN s'affirme comme un instrument important de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes. Parmi les réflexions du COR, l'avis n°9 relatif à l'ouverture à la société dans la recherche propose différentes pistes tant thématiques que méthodologiques qu'il pourrait être intéressant d'investiguer dans le cadre des relations entre société et organismes de recherche.

En matière d'expertise, si les dispositions législatives introduites en 2015 ont renforcé le processus de transparence, la Commission ne saurait qu'encourager l'Institut à la poursuite, voire au développement d'actions permettant d'améliorer la lisibilité et l'usage des informations mises en ligne. Elle note également les évolutions apportées au fil du temps aux dialogues techniques ainsi que les initiatives territoriales menées répondant à l'objectif d'une implication croissante de la société dans l'appréciation et l'évaluation des risques.

A cet égard, la Commission souligne l'importance de ces phases de dialogue, appelées à prendre une nouvelle dimension dans le cadre du Comité de dialogue avec les parties prenantes dont la création a été actée dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance de l'Institut signé avec l'Etat en janvier 2019.

6 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Le conseil d'administration et la direction générale de l'IRSN disposent dorénavant d'une Commission d'éthique et de déontologie partiellement renouvelée et complétée, qui travaille dans la continuité des travaux conduits antérieurement. Il revient à l'Institut d'en tirer le meilleur bénéfice, pour lui-même comme pour les parties prenantes nationales, européennes et internationales concernées par les enjeux de la radioprotection et de la sûreté nucléaire.

Les conditions auxquelles ce meilleur bénéfice pourra être retiré concernent les axes suivants :

- **Arrimer la mise en œuvre de la charte d'éthique et de déontologie dans les métiers de l'Institut afin de faire progresser ceux-ci vers les meilleures pratiques, garantes du maintien du haut niveau de confiance dont bénéficie l'Institut. Cet objectif requiert plus que le porter à connaissance de cette charte. Il implique la création d'un dispositif de mesure d'écart entre les pratiques et les 25 règles établies par cette Charte.**

- Adopter les meilleures pratiques, non obligatoires, à ce stade, en ce qui concerne le recueil, l'analyse et, annuellement, le rapport au directeur général des déclarations d'intérêt. La création de la direction des risques et de la performance constitue une opportunité en ce domaine.
- Evaluer et renforcer l'assurance de l'Institut contre le risque de conflit de lien ou d'intérêt avec les opérateurs industriels et commerciaux pertinents pour le domaine d'expertise de l'IRSN. A cet égard deux sujets concernent la CED-IRSN, « en relief » comme « en creux » :
 - Le premier est prévu par la Charte d'éthique et de déontologie : il s'agit de la communication annuelle à la CED-IRSN, par l'Institut, de l'état des relations avec les opérateurs précités en tant qu'elles comportent une dimension éthique et/ou déontologique. Celle-ci aura lieu au mois de février 2020.
 - Le second concerne la capacité de la CED à pouvoir vérifier l'application de la Charte d'éthique et de déontologie dans le domaine des activités intéressant la défense et la sécurité. En effet, à ce jour, les modalités d'instruction de ces sujets n'ont pas été établies. Aussi, la CED se propose d'établir, en étroite collaboration avec la Direction générale de l'IRSN, et notamment avec le Directeur général adjoint Défense, les modalités qui lui permettraient de remplir pleinement ses missions. D'une manière générale et pour les années à venir, la CED-IRSN accompagnera l'Institut dans la réalisation de l'objectif n°36³ du contrat d'objectif et de performance 2019-2023, puisque son appui y est explicitement prévu.

³ Objectif n°36 : « Dans le cadre du renforcement des exigences en matière de transparence, d'éthique et de déontologie voulu par le législateur, l'IRSN contribuera, **avec l'appui de sa commission d'éthique et de déontologie**, à l'ambition des pouvoirs publics de porter les principes et les pratiques en France aux meilleurs standards européens et internationaux.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'Institut renforcera son action quotidienne en matière sociale, environnementale, éthique, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de transparence. Ainsi, il intégrera les dispositions correspondantes dans son dispositif de gestion et de maîtrise des risques, il mettra régulièrement à jour la cartographie des risques de corruption et de conflit d'intérêts réalisée en 2018 – en complément des dispositions établies en matière de protection des lanceurs d'alerte ou de transparence des rapports entre les représentants d'intérêt et les pouvoirs publics - et il mettra en œuvre les plans d'action correspondants. Ces démarches d'inscriront dans la politique qualité de l'Institut et feront l'objet d'une revue annuelle.

ANNEXES AU RAPPORT 2016-2019 DE LA CED

- Annexe 1. Ordres du jour des réunions de la Commission
- Annexe 2. Principes d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN
- Annexe 3. Règlement intérieur de la Commission de déontologie de l'IRSN
- Annexe 4. Les 25 règles de la Charte d'éthique et déontologie de l'IRSN
- Annexe 5. Saisines de la Commission

Annexe 1

Ordres du jour des réunions de la Commission

5 octobre 2018

Espace Hamelin - Bibliothèque
17, rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris

ORDRE DU JOUR

- 15h30 ■ **Point 1. Tour de table : présentation des membres de la Commission d'éthique et de déontologie et des participants de l'IRSN**
- 16h15 ■ **Point 2. Suivi des décisions de la réunion du 11 juin 2018**
*1) Règlement intérieur et déclaration d'intérêts
CED*
*2) Plan des actions à 2x2 ans
CED, IRSN*
*3) Point d'organisation : plateforme collaborative et veille « Ethique et déontologie »
IRSN*
- 16h45 ■ **Point 3. Principes déontologiques sur lesquels l'IRSN s'appuie**
IRSN
- 17h00 ■ **Point 4. Enjeux de déontologie au niveau de l'IRSN ou de ses experts**
GT interne « éthique et déontologie » IRSN
- 17h30 ■ **Point 5. Le dispositif d'alerte professionnelle et les mesures de protection des lanceurs d'alerte mis en place à l'IRSN**
IRSN
- 18h00 ■ **Avant-projet d'ordre du jour de la rencontre du 12 novembre**
- Questions diverses
- Bilan des décisions prises en réunion

ORDRE DU JOUR

- 9h00** ■ **Point 1. Bienvenue à l'audioconférence et question d'actualité**
- 9h05** ■ **Point 2. Adoption du Compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2018**
- 9h10** ■ **Point 3. Règlement intérieur en vue d'une adoption lors de la réunion plénière du 28 février 2019 : proposition finalisée**
CED
- 9h20** ■ **Point 4. Déclaration permanente d'intérêt : proposition finalisée**
IRSN
- 9h25** ■ **Point 5. Rétroplanning du colloque international**
CED
- 9h40** ■ **Point 6. Matrice des risques de nature éthique et déontologie : accompagnement méthodologique par la CED du projet de l'IRSN**
IRSN
- 10h00** ■ **Point 7. Porter à connaissance par l'IRSN de quatre cas concrets de questions éthiques et déontologiques :**
- Pour information :
- Éthique et expérimentation animale à l'IRSN
 - Méthode mise en place par l'Instance d'évaluation externe de l'IRSN pour valider l'indépendance des experts qu'elle mobilise dans ses commissions d'évaluation
- En cours d'instruction :
- *Conflit d'intérêt potentiel lié au départ d'un salarié chez un exploitant*
 - *Etudes radioécologiques de sites faites par l'IRSN pour le compte d'EDF*
- GT interne « éthique et déontologie » IRSN*
- 10h20** ■ **Point 8.**
- **Actualisation du plan d'actions**
 - **Points à l'ordre du jour de la réunion du 28 février 2018**
 - **Questions diverses**
- 10h30** ■ **Fin de la réunion**

Commission d'éthique et de déontologie

16^{ème} réunion le 28 février 2019

Réunion à l'Espace Hamelin
17 Rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la Commission (participants : membres de la CED et secrétaire)

- 9h30 ■ Point 1. Accueil
- 9h35 ■ Point 2. Adoption du Compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2018 et du projet d'ordre du jour
- 9h40 ■ Point 3. Règlement intérieur et son articulation avec la délibération du Conseil d'administration de l'IRSN révisant les principes d'organisation et de fonctionnement de la CED
- 9h50 ■ Point 4. Espace de travail collaboratif
- 10h00 ■ Point 5. Questions diverses

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence des membres de la commission, du secrétaire technique et des représentants de l'IRSN invités

- 10h15 ■ Point 6. Rétroplanning du colloque international
- 10h25 ■ Point 7 : Information sur le Contrat d'objectifs et de Performance Etat-IRSN
- 10h35 ■ Point 8. Bilan à 10 ans de la charte d'ouverture à la société de l'IRSN : point d'information
- 10h45 ■ Point 9. Bilan à 5 ans de la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN : travaux préparatoires
- 11h00 ■ Point 10.Présentation du modèle d'expertise de l'IRSN
- 11h30 ■ Point 11. Présentation du guide d'analyse des liens d'intérêts dans le domaine de l'expertise sanitaire
- 11h50 ■ Point 12. Signature par l'IRSN de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche
- 12h00 ■ Point 13. Cas de porter à connaissance
- 12h10 ■ Point 14. Demandes d'avis
- 12h20 ■ Point 15. Questions d'actualité et questions diverses
- 12h30 ■ Fin de la réunion

Commission d'éthique et de déontologie

17^{ème} réunion le 18 avril 2019

Réunion téléphonique

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la Commission (participants : membres de la CED et secrétaire)

- 9h00 ■ Point 1. Accueil
- 9h05 ■ Point 2. Adoption du compte-rendu de la réunion du 28 février 2019 et du projet d'ordre du jour.
- 9h10 ■ Point 3. Adoption du règlement intérieur de la Commission et publication.
- 9h20 ■ Point 4. Point de situation des déclarations d'intérêts.
- 9h25 ■ Point 5. Etat des lieux de la charte de l'expertise sanitaire et du projet de guide d'analyse des déclarations publiques d'intérêts (DPI).
- 9h35 ■ Point 6. Réception des documents attendus de l'IRSN (cf. réunion du 28/02/19) et préparation de recommandations sur les règles de publicité des documents de l'IRSN.

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence des membres de la commission, du secrétaire technique et des représentants de l'IRSN invités

- 9h45 ■ Point 7. Colloque
- 9h55 ■ Point 8. Point d'étape pour la préparation du rapport d'activité de la Commission :
- rétro planning et état d'avancement des contributions
 - bilan de l'application de la charte d'éthique et de déontologie
 - bilan de la charte d'ouverture à la société
- 10h10 ■ Point 9. Communication à l'IRSN de la lecture du guide d'analyse des déclarations publiques d'intérêts par la CED.
- 10h20 ■ Point 10. Point d'étape par l'IRSN de la demande d'avis de la Commission pour la signature de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.
- 10h30 ■ Point 11. Calendrier des prochaines réunions
- 10h40 ■ Fin de la réunion

Commission d'éthique et de déontologie

18^{ème} réunion le 23 mai 2019

Réunion à l'Espace Hamelin
17 Rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris

ORDRE DU JOUR

Accueil à partir de 13h30


Partie 1 : Organisation de la Commission (participants : membres de la CED et secrétaire)

- 14h00 ■ Point 1. Accueil et questions d'actualité
- 14h10 ■ Point 2. Adoption du compte-rendu de la séance précédente (18 avril 2019)
- 14h15 ■ Point 3. Points marquants sur le projet de guide d'analyse des DPI (Charte de l'expertise sanitaire)
- 14h35 ■ Point 4. Colloque : retour sur la 1^{ère} réunion du groupe de travail ad hoc le 14 mai 2019
- 14h50 ■ Point 5. Espaces de collaboration récemment créés (cf. Annexe à l'OdJ) : retour sur leur utilisation

15h00 - Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence des membres de la commission, du secrétaire technique et des représentants de l'IRSN invités

- 15h10 ■ Point 6. Saisine(s) formalisée(s) : métiers de la recherche, autres ? IRSN
- 15h25 ■ Point 7. Présentation des points marquants sur le projet de guide d'analyse des DPI : CED
- 15h50 ■ Point 8. Colloque : stabilisation des objectifs et étapes suivantes : CED, IRSN
- 16h10 ■ Point 9. Réflexion sur les règles de publicité des avis de l'IRSN : CED
- 16h25 ■ Point 10 : Préparation du rapport d'activité de la CED-IRSN (notamment bilan de deux chartes), point d'étape : IRSN, CED
- 16h45 ■ Point 11 : Points divers
- 16h55 ■ Point 12 : Dates des prochaines réunions
- 17h00 ■ Fin de la réunion

ANNEXE : ESPACES DE COLLABORATION CREEES

IRSN Ethique et déontologie  MODIFIER LES LIENS
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Espace de collaboration

Accueil

Vie de la commission

Référentiels


Espace de collaboration


Veille


Calendrier







Tâches

Contenu du site

 MODIFIER LES LIENS

 nouveau document ou faire glisser des fichiers ici

Tous les documents ... 

<input checked="" type="checkbox"/>	 Nom	Modifié	Modifié par
<input type="checkbox"/>	 Débat public PNGMDR	... 18 avril	<input type="checkbox"/> DESCHAMPS Patrice
<input type="checkbox"/>	 GT Colloque	... 18 avril	<input type="checkbox"/> DESCHAMPS Patrice
<input type="checkbox"/>	 Guide d'analyse des déclarations publiques d'intérêts	... 18 avril	<input type="checkbox"/> DESCHAMPS Patrice
<input type="checkbox"/>	 Rapport d'activité de la CED	... 18 avril	<input type="checkbox"/> DESCHAMPS Patrice
<input type="checkbox"/>	 Professional-ethics_in_radiological_protection_Brandl_2018_J_Radiol_Prot_38_1524	... 27 février	<input type="checkbox"/> Francoise Roure

Commission d'éthique et de déontologie

19^{ème} réunion - 5 septembre 2019

Réunion en audio conférence

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la Commission (participants : membres de la CED et secrétaire)

- 14h00 1. Accueil et questions d'actualité
- 14h10 2. Adoption du compte-rendu de la séance précédente (23 mai 2019)
- 14h15 3. Saisines : projet de guide d'analyse des DPI, Charte nationale des métiers de la recherche, comptabilité de fonctions CS
- 14h25 4. Colloque : suites données aux décisions CED du 23/05/19
- 14h40 5. Règles de publicité des avis de l'IRSN (guide) : retour des membres sur le projet
- 14h50 6. Rapport d'activité de la CED : état d'avancement - prise en compte des premiers retours
- 15h00 7. Calendrier CED 2020 : retours sur les dates proposées

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence des membres de la commission, du secrétaire technique et des représentants de l'IRSN invités

- 15h10 8. Saisines (IRSN)
- projet de guide d'analyse des DPI
 - Charte nationale des métiers de la recherche
 - Compatibilité de fonctions CS
- 15h20 9. Colloque (CED, IRSN)
- Rappel des dernières décisions prises : titre, lieu, période, champs
 - Retour sur les contacts pris
 - Comité scientifique
 - Avancement des travaux du GT
- 15h30 10. Règles de publicité des avis IRSN (CED, IRSN)
- Echange avec le DG IRSN
- 15h40 11. Rapport d'activité de la CED (IRSN, CED)
- Rappel du calendrier / Etat d'avancement du document
- 15h50 Fin de réunion

Commission d'éthique et de déontologie

20^{ème} réunion - 3 octobre 2019

Réunion à l'Espace Hamelin
17 Rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris

ORDRE DU JOUR

Partie 1 : Organisation de la Commission (participants : membres de la CED et secrétaire)

- 09h30 1. Accueil et questions d'actualité
- 09h40 2. Adoption du compte-rendu de la séance précédente (5 septembre 2019)
- 09h45 3. Calendrier CED 2020 : retours sur les dates proposées
- 09h50 4. Colloque : nom du président du Comité scientifique, nom de membres du Comité scientifique, date du colloque
- 10h10 5. Rapport d'activité de la CED : prise en compte retours
- 10h20 6. Saisine et pré-saisines :
- *Organisation des travaux (CED), calendrier prévisionnel de réponse*
 - *Discussion sur les projets de réponse les plus avancés (charte métiers, guide d'analyse DPI).*

Partie 2 : Interaction CED / IRSN en présence des membres de la commission, du secrétaire technique et des représentants de l'IRSN invités

- 10h45 7. **Actualités DG IRSN**
- 10h50 8. **Décision sur le Calendrier 2020 de la CED (IRSN)**
- *Rappel des dates*
 - *Sujet de la visite à Cadarache avec la Présidente du CA IRSN*
- 11h00 9. **Saisines** : Présentation succincte des projets de réponse (projet de guide d'analyse des DPI, Charte nationale des métiers de la recherche), documentation sur le cumul de fonctions CS.
- 11h20 10. **Colloque (CED, IRSN)**
- *Rappel des dernières décisions prises : titre, lieu, période, champs*
 - *Retour sur les contacts pris*
 - *Comité scientifique*
 - *Prochaine réunion du GT*
- 11h40 11. **Finalisation du Rapport d'activité de la CED (IRSN, CED)**
- *Rappel des points de finalisation du rapport et du calendrier associé*
 - *Organisation concernant la présentation du rapport au CA*

12h20 12. Questions diverses

12h30 Fin de réunion

Annexe 2

Principes d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN

Principes d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN

I- Mission de la Commission

Selon l'article R. 592-18 du Code de l'environnement (version en vigueur au 5 mars 2019), la Commission d'éthique et de déontologie est chargée de conseiller le Conseil d'administration pour la rédaction des chartes se rapportant à l'éthique et/ou à la de déontologie et de suivre leur application. Ces chartes établissent notamment les conditions dans lesquelles est assurée la séparation, au sein de l'établissement, entre les missions d'expertise réalisées au bénéfice des services de l'Etat et celles réalisées dans le cadre de prestations commerciales.

Elle a aussi une mission de médiation dans l'éventualité de difficultés d'ordre éthique et/ou déontologique, et peut se voir confier les missions correspondantes.

II- Fonctionnement de la Commission

Composition

- Les critères retenus pour composer la Commission d'éthique et de déontologie sont les suivants :

- Des personnalités extérieures expérimentées et reconnues sur les sujets d'éthique et de déontologie liés au risque ;
- Une parité homme/femme à rechercher ;
- Une composition diversifiée permettant de couvrir une large palette d'expériences et de compétences dans des domaines tels que la transparence, l'expertise, la recherche, le droit, ... ;
- Le nombre des membres de la Commission d'éthique et de déontologie est compris entre 5 et 9.

- Les membres de la Commission sont nommés par décision du Président du Conseil d'administration de l'IRSN qui en informe le Conseil et le Commissaire du Gouvernement ; leur mandat est de quatre ans, renouvelable.

Réunions

- La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

- Au cours de ses réunions, elle :

- contribue à l'élaboration des chartes d'éthique et/ou de déontologie applicables aux différentes activités de l'établissement,
- analyse leur application,

- examine les dossiers dont elle est saisie en matière d'éthique et/ou de déontologie et prépare des recommandations quant aux mesures à adopter, le cas échéant.

Saisines

- La Commission est saisie sur toute question de son ressort par le Président du Conseil d'administration, directement ou après avis du Conseil, ou par le Directeur Général de l'IRSN.
- Lorsqu'elle l'estime nécessaire, la Commission peut s'autosaisir de tout sujet relevant de son champ de compétence, notamment en anticipation de difficultés éventuelles attendues d'un cadre normatif applicable à l'IRSN.

Adoption des avis

- La Commission adopte ses avis par consensus ou par vote en l'absence de consensus.
- Pour formuler un avis, la Commission s'appuie sur des présentations de l'IRSN ou de parties prenantes au sujet traité afin de prendre connaissance des questions que l'IRSN soulève.

Diffusion des avis

- Sous réserve du respect de la confidentialité des informations fournies, les avis de la Commission sont rendus publics.

Compte-rendu d'activité

- La Commission présente un rapport annuel au Conseil d'administration faisant notamment état des saisines qu'elle a reçues, de ses autosaisines et des suites données.

Modalités complémentaires :

- La Commission adopte un règlement intérieur précisant son fonctionnement.
- Le secrétariat de la Commission est assuré par l'IRSN, notamment pour préparer les séances, auditions et discussions, élaborer les comptes-rendus et rédiger les projets d'avis, de recommandations et autres documents relatifs aux autosaisines, le cas échéants.

Annexe 3

Règlement intérieur de la Commission de déontologie de l'IRSN

Indice : 1

Page : 1/5

Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN

Règlement intérieur

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Ind.	Date	Chapitre	Nature des modifications
1	18 avril 2019		Création - Adopté par la Commission d'éthique et de déontologie lors de sa séance du 18 avril 2019
2			
3			
4			
5			

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 592-48 et R. 592-56.

Vu la charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN approuvée le 18 juin 2013.

Article 1

La Commission d'éthique et déontologie (CED) se réunit en séance plénière sur convocation de son (sa) président(e) :

- autant que de besoin sur décision de son (sa) président(e) ;
- au moins une fois par an ;
- sur demande de la majorité de ses membres.

Le secrétariat des réunions est assuré par le secrétariat de la CED qui :

- transmet l'ordre du jour des réunions, établi par le (la) président(e) de la CED, et les dossiers préparatoires aux réunions, au moins 2 semaines avant leur tenue ;
- établit et diffuse les comptes rendus des réunions dans le mois suivant la réunion. Ces comptes rendus doivent être soumis à approbation lors de la réunion suivante de la CED ;
- assure l'archivage et la traçabilité de tous les documents relatifs aux réunions de la CED.

A défaut de présence, un membre de la Commission peut, s'il le souhaite, donner son avis par écrit sur les points inscrits à l'ordre du jour et sur les documents communiqués.

Les réunions de la CED sont réservées aux membres permanents de la CED et aux personnes invitées par son (sa) président(e) à participer à une ou plusieurs réunions pour éclairer les délibérations ou le fonctionnement de la CED. Le (la) Président(e) du conseil d'administration et le (la) Directeur(Directrice) général(e) de l'IRSN peuvent être invités aux réunions de la CED. Les personnalités invitées aux réunions de la CED sont tenues aux mêmes règles de confidentialité que les membres permanents (cf. Art. 7).

Article 2

Dans l'exercice de leur attribution, les membres de la CED exercent leurs fonctions en totale impartialité et indépendance et ne peuvent recevoir d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part de quiconque.

Chaque membre de la CED signe lors de son entrée en fonction, une déclaration sur l'honneur par laquelle il s'engage à respecter les obligations qui découlent du présent règlement.

Chaque membre de la CED établit une déclaration d'intérêts lors de son entrée en fonction et la met à jour autant que de besoin, au moins une fois par an.

Avant de prendre part à une délibération, les membres de la CED s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt et, dans cette hypothèse, ne participent pas à la délibération en cause. Ce retrait est mentionné sur l'avis.

Article 3

La Commission est saisie sur toute question de son ressort par le (la) Président(e) du Conseil d'administration, directement ou après avis du Conseil, ou par le Directeur général de l'IRSN. Elle rend alors un avis dans un délai de trois mois.

Pour chaque saisine, le (la) Président(e) de la CED nomme un ou plusieurs rapporteurs chargés d'instruire le dossier et de soumettre un projet d'avis à la CED.

Le secrétariat de la CED assure la diffusion interne, la traçabilité et l'archivage de tous les documents relatifs aux saisines de la CED et aux avis ou recommandations en résultant.

Article 4

La CED peut se saisir de toute question relative à son champ de compétence sur décision interne. Elle nomme alors un ou plusieurs rapporteurs chargés d'instruire le dossier et de soumettre un projet d'avis à la CED.

Tout membre du personnel peut porter à connaissance de la CED toute question entrant dans le champ de compétence de la Commission. Ces communications sont, sur demande expresse, traitées confidentiellement par la CED.

Article 5

Les travaux réalisés sur l'éthique et la déontologie au sein de l'IRSN sont présentés de manière régulière à la Commission et au minimum lors de ses séances plénières.

Article 6

La CED ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, les décisions prises à la suite d'une nouvelle convocation sur le même ordre du jour dans un délai de vingt jours sont acquises sans condition de quorum.

La CED adopte ses avis par consensus ou par vote en l'absence de consensus. L'avis est alors adopté à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Sur demande des membres concernés, les positions divergentes sont mentionnées.

Les avis sont publiés sur le site internet de l'IRSN dès leur adoption sauf, si pour des raisons liées au respect de la confidentialité des informations fournies, la Commission en décide autrement.

Article 7

La Commission présente un rapport annuel au Conseil d'administration faisant notamment état des saisines qu'elle a reçues ainsi que de ses auto-saisines et des suites données.

Les membres de la CED sont tenus de respecter la confidentialité des travaux et documents communiqués dans ce cadre.

Les membres de la CED ne sont pas rémunérés à ce titre, mais sont défrayés des frais engagés pour participer aux travaux de la Commission selon les règles en vigueur à l'IRSN.

Annexe 4

Les 25 règles de la Charte d'éthique et de déontologie de l'IRSN

Annexe 4 – les 25 règles de la Charte d'éthique et déontologie de l'IRSN

Article 1er : « DE LA CONNAISSANCE »



L'IRSN FONDE SES ACTIONS D'OBSERVATION, D'ANALYSE, D'ÉVALUATION SUR UN PATRIMOINE DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES. IL ENRICHIT ET CONSOLIDE CE PATRIMOINE EN PRODUISANT DES CONNAISSANCES NOUVELLES OU EN INTEGRANT CELLES EXISTANT PAR AILLEURS.

Pour mener à bien sa mission d'évaluation des risques nucléaires et radiologiques, l'Institut s'oblige à :

- 1/ prendre position malgré le caractère inévitablement incomplet des connaissances ;
- 2/ accroître les savoirs qu'il utilise grâce aux recherches qu'il conduit seul ou dans le cadre de partenariats et grâce au retour d'expérience ;
- 3/ identifier les besoins de recherche en tenant compte des réflexions qu'il mène avec l'ensemble des parties prenantes, et des recherches qui sont réalisées au niveau national ou international ;
- 4/ faire connaître les besoins de connaissances identifiés, en les priorisant ;
- 5/ expliciter et mettre à jour régulièrement les bases de connaissances issues de la recherche et de l'analyse du retour d'expérience ;
- 6/ évaluer périodiquement la qualité de ses travaux de recherche en prenant appui sur une expertise scientifique externe ;
- 7/ identifier les risques de pertes de compétences et de connaissances critiques et les prévenir par la gestion des ressources humaines et des connaissances. La formation permanente en constitue l'un des modes d'action.

Article 2 : « DU TRAVAIL COLLECTIF »



LA NÉCESSITÉ DE MOBILISER DES CONNAISSANCES TRES VARIÉES, ÉVOLUTIVES ET AUX POSSIBILITÉS D'INTERPRÉTATION MULTIPLES CONDUIT L'IRSN A METTRE EN ŒUVRE DES PROCESSUS COLLECTIFS DE TRAVAIL APTES À CONSOLIDER LA QUALITÉ ET LA ROBUSTESSE DES ACTIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1.

DANS LE MÊME BUT, LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES SUR LESQUELS L'INSTITUT FONDE SES PRISES DE POSITION DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES ET DISCUTÉS AVEC DES ACTEURS AUX COMPÉTENCES ET INTÉRÊTS PROPRES À CHACUN D'EUX (POUVOIRS PUBLICS, INDUSTRIELS, SOCIÉTÉ CIVILE).

C'est pourquoi l'IRSN s'oblige à inscrire ses activités dans des processus collectifs de travail et notamment à :

- 1/ aller au devant des parties prenantes pour recueillir leurs attentes, et connaître leur point de vue ;
- 2/ privilégier le travail d'équipes, pour porter un regard multiple sur le risque en mobilisant les connaissances entre services de « généralistes » et « spécialistes », impliqués dans la production des avis et expertises ;
- 3/ faire bénéficier ses salariés d'un accès partagé aux connaissances scientifiques et techniques en amont de la prise de position de l'Institut ;
- 4/ instruire et garder trace des éventuelles controverses scientifiques ou techniques internes, dans le respect des personnes concernées, sans pour autant s'astreindre à obtenir un consensus interne ;
- 5/ établir ses positions en tenant compte des incertitudes et lacunes identifiées des connaissances disponibles, ainsi que des éventuelles controverses scientifiques et avis divergents susceptibles d'influencer son analyse ; en rendre compte si nécessaire dans la formulation de ses avis ; veiller dans tous les cas à exprimer une position conclusive.

Article 3 : « DU PARTAGE DES CONNAISSANCES »



POUR FAIRE PROGRESSER LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE ET LA RADIOPROTECTION, L'IRSN INTERAGIT ET PARTAGE SES CONNAISSANCES AVEC LES POUVOIRS PUBLICS, LES INDUSTRIELS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MANIÈRE À PERMETTRE LA LIBRE UTILISATION DES RÉSULTATS DE SES TRAVAUX.

C'est pourquoi, l'Institut s'oblige à :

- 1/ donner un caractère public aux principaux résultats des travaux effectués dans le cadre de conventions liant l'Institut aux administrations, agences et autorités publiques ;
- 2/ favoriser dans les contrats de prestations ou de collaborations avec des entités industrielles et commerciales les dispositions permettant la publication des principaux résultats obtenus. Si cela ne s'avère pas possible, l'Institut s'assure que les raisons invoquées pour la confidentialité sont bien justifiées et en cas de doute, peut saisir la Commission d'éthique et de déontologie. Il inscrit dans ces contrats les modalités relatives à la publication des résultats et à leur utilisation dans l'exercice de ses différentes missions ;
- 3/ rendre publics les autres travaux qu'il mène au titre de ses missions, notamment les recherches et les résultats de la surveillance radiologique du territoire ;
- 4/ appliquer les engagements de la Charte IRSN relative à l'ouverture à la société dans ses actions avec les acteurs de la société civile ;

5/ alerter l'entité responsable ou, en cas de carence, les autorités publiques sur les situations de risques nucléaires ou radiologiques qu'il considère comme graves. Il alerte immédiatement les autorités publiques s'il estime que la situation nécessite une action rapide ;

6/ promouvoir les bonnes pratiques en matière de sûreté, de sécurité et de radioprotection dans les travaux de normalisation et d'harmonisation français et internationaux et plus généralement en matière de culture de sûreté, dans ses domaines de compétence.

Article 4 : « DE L'INDÉPENDANCE DE JUGEMENT »



L'IRSN PRESERVE SON INDÉPENDANCE DE JUGEMENT ET S'ORGANISE POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS LORS DE L'EXÉCUTION DE SES MISSIONS. POUR CELA, IL PREND DES MESURES POUR QUE LES INTÉRÊTS EN CONCURRENCE N'AFECTENT PAS CETTE INDÉPENDANCE

C'est pourquoi, les salariés doivent :

1/ répondre aux obligations de déclaration et d'actualisation des liens d'intérêts prescrites par la réglementation et par l'IRSN ;

2/ être vigilants quant à leur exposition à des liens d'intérêts individuels, veiller à diminuer ceux qui sont d'ordre financier, et en tout état de cause refuser ceux qui sont d'ordre contractuel ;

En parallèle, l'Institut s'oblige à :

3/ informer chaque année la Commission d'éthique et de déontologie de l'état de ses liens avec les industriels (hors prestations de service standardisées). Il en informe également les bénéficiaires de son appui technique, pour ce qui les concerne ;

4/ veiller à ce que les financements d'industriels dans ses activités de recherche restent limités, afin qu'ils ne pèsent pas sur les orientations de ses laboratoires ;

5/ inscrire des clauses de libre interprétation des résultats dans les contrats d'études ou recherches en particulier ceux en partenariat avec des industriels du secteur nucléaire ou radiologique ;

6/ organiser ses processus de travail de telle sorte que les effets éventuels des liens d'intérêt de l'Institut, de ses salariés ou de ses sous-traitants restent sans influence sur son jugement. Le Directeur général saisit pour avis la Commission d'éthique et de déontologie lorsqu'il estime que ces liens d'intérêt présentent une intensité particulière ;

7/ notifier au client, pour toute prestation commerciale, que celle-ci ne préjuge en rien de l'avis de l'Institut si tout ou partie des résultats venait à être utilisé ultérieurement dans un cadre réglementaire.

Annexe 5
Saisines de la Commission

Fontenay-aux-Roses, le 11 septembre 2019

Le Directeur Général

DG/2019 - 00326

Madame la Présidente de la Commission
d'éthique et de déontologie de l'IRSN
Madame Françoise ROURE

Objet Saisine de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN
Compatibilité du cumul de fonction de président du Conseil scientifique

Nbre de page(s) 1

Madame la Présidente,

L'IRSN est doté d'un Conseil scientifique dont les missions sont définies à l'article R 592-54 du Code de l'environnement. Le Conseil examine, pour avis, les programmes d'activité de l'établissement. Il s'assure de la pertinence des programmes de recherche que définit l'établissement et de leur suivi. Il évalue leurs résultats. Les avis ou recommandations du Conseil scientifique sont transmis au conseil d'administration, au comité d'orientation des recherches pour ceux traitant des orientations de l'établissement et aux ministres de tutelle. Le Conseil peut être consulté par le président du conseil d'administration ou par les ministres de tutelle sur toutes recherches dans les domaines de compétences de l'établissement.

Pour mémoire, les membres du conseil scientifique de l'IRSN sont nommés, pour cinq ans, par arrêté conjoint des ministres de tutelles, sur proposition du président du conseil d'administration de l'Institut.

Au titre de ses missions, l'IRSN est conduit, dans le cadre des demandes d'appui technique adressées par les autorités de sûreté, à expertiser les dossiers d'exploitants nucléaires, établissements publics ou non. Ces entités, revêtant un caractère scientifique et technique, notamment au regard des activités de recherche et de développement menées, peuvent également disposer d'un conseil scientifique.

Par la présente, je sollicite l'avis de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN sur l'impact potentiel pour l'IRSN du cumul de deux fonctions de président de Conseil scientifique : à l'IRSN et auprès d'une entreprise ou d'un organisme ayant des activités d'exploitant nucléaire. Je souhaite que la Commission puisse, de manière plus générale, se prononcer sur la présence simultanée de personnalités dans les conseils scientifiques de l'Institut et d'établissements ayant en charge l'exploitation d'installations nucléaires au regard de l'image de l'Institut ou des liens d'intérêt potentiels.

Il me serait précieux de pouvoir disposer de cet éclairage dans des délais compatibles avec les échéances de renouvellement de mandats du Conseil scientifique de l'Institut (décembre 2019).

Adresse Courrier

BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Tél. : +33 (0) 1 58 35 71 79
Fax : +33 (0) 1 58 35 71 52
jean-christophe.niel@irsn.fr

Siège social

31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Jean-Christophe NIEL

Fontenay-aux-Roses, le 11 octobre 2019

Le Directeur Général
DG/2019 - 0367

Madame la Présidente de la Commission
d'éthique et de déontologie de l'IRSN
Madame Françoise ROURE

Objet Saisine de la Commission d'éthique et de déontologie de l'IRSN
Signature de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

Nbre de page(s) 2

Madame la Présidente,

En janvier 2015 a été publiée la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. Cette charte a pour objectifs d'explicitier les critères d'une démarche scientifique et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux. Elle est destinée à l'ensemble des organismes de recherche et compte aujourd'hui plus de trente établissements signataires.

Par lettre circulaire datant de 2017, le ministère chargé de la recherche demandait aux opérateurs de veiller à faire adopter les principes de la charte et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), dans son évaluation de l'IRSN réalisée en 2017, a demandé à l'Institut « d'examiner l'opportunité de signer la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche ».

L'IRSN, en sa qualité d'opérateur public et dont la recherche constitue une des missions principales, adhère pleinement aux objectifs visés par la charte et entend signer cette dernière.

Toutefois et avant d'engager le processus de signature, l'IRSN a réalisé une lecture détaillée des principes énoncés dans la charte avec comme axe d'analyse leur comparaison aux dispositions et pratiques actuelles encadrant, au sein de l'Institut, les activités de recherche auxquelles doivent se conformer les chercheurs de l'IRSN.

De cette analyse il ressort que les référentiels existants (la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut, les obligations professionnelles mentionnées dans l'accord relatif aux conditions générales de travail au sein de l'IRSN, le référentiel qualité, le dispositif d'évaluation interne des activités de recherche, le comité d'éthique en expérimentation animale) sont de nature à répondre aux principes de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. Toutefois, l'IRSN a identifié un point de questionnement relatif au principe n°5 « impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise » concernant plus particulièrement l'expertise. La charte demande au chercheur, lorsqu'il est amené à réaliser une expertise au nom de son institution, de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

Pour mémoire, la charte nationale de l'expertise a été élaborée en 2010 et vise principalement les personnels d'établissements de recherche sollicités pour réaliser des expertises. L'IRSN n'a pas jugé opportun à l'époque de signer cette charte, considérant que ses chercheurs sont très peu impliqués dans l'activité d'expertise de l'Institut, que son activité d'expertise était encadrée par un référentiel qualité certifié et, enfin, que s'appliquaient à l'ensemble de ses personnels, quelles que soient leurs activités, les dispositions de la charte d'éthique et de déontologie de l'Institut.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Tél. : +33 (0) 1 58 35 71 79
Fax : +33 (0) 1 58 35 71 52
jean-christophe.niel@irsn.fr

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Si l'IRSN n'a pas formellement signé la charte nationale de l'expertise, il considère toutefois, eu égard aux éléments exposés ci avant, que ce point ne constitue pas une entrave au respect des principes de la charte de déontologie des métiers de la recherche et à la signature de celle-ci.

Vous trouverez en P.J. un tableau récapitulant les éléments correspondant à l'application des principes de cette charte au sein de l'Institut.

Aussi, et avant d'engager formellement la démarche de signature de la charte auprès du Conseil de l'intégrité scientifique du Hcéres, l'IRSN sollicite la Commission afin s'assurer auprès d'elle, sur la base des éléments évoqués ci avant, que l'ensemble des conditions est réuni pour satisfaire au respect des principes énoncés dans la charte.

Dans ce cadre, il me serait utile de recueillir votre avis pour la fin du mois de février 2020.



Jean-Christophe NIEL

P.J. : 1 tableau